

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
03.12.2020

L'an deux mille vingt et le onze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Présents : MM. SANS, M.RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (Proc.), MM .LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT , CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX , SANDY, AGUILA.

Absent excusé : Mme GERARD  
(Proc. Mme AIMONE-CAT).

D.C.M. N° 10-11  
SDEHG. Petits travaux urgents 2021

**Madame COURTOUX Cécile a été élue secrétaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

- de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an :

- charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la Commune pour chacun des projets ainsi traités ;
- d'en informer régulièrement le Conseil Municipal ;

- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **15.12.2020**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 15 Décembre 2020

